

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 février 2015 portant dissolution des pelotons portés 5 et 6  
de l'escadron de gendarmerie mobile 23/1 d'Aubervilliers**

NOR : INTJ1427840A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Les pelotons portés 5 et 6 de l'escadron de gendarmerie mobile 23/1 d'Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) sont dissous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
M. PATTIN